

Date de convocation : 05/12/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Horacio D'Almeida, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à Mme Christelle Poulain, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Fabrice Courel à M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy à M. Didier Hardy, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat.

Absents : Mme Hakima Chabane, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Dominique Pécot, conseillère municipale, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026**

### **Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies,
- **Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2026 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,60 % (taux 2020 de la Ville + taux 2020 du département),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,59 %,
- Taxe d'habitation (hors taxe d'habitation sur les résidences principales) : 19,02 %.

- **PRÉCISE** que les taux d'imposition restent donc inchangés pour la douzième année consécutive.

**Suivent les signatures pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Maromme, le 18 décembre 2025**

Le Maire



David Lamiray